

Montréal, le 14 août 2024

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jocelyn Ouellette  
6217, rue Laurendeau  
Montréal (Québec) H4E 3X8

**OBJET : Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)  
Dossier R-4270-2024**

---

Maître Ouellette,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de votre correspondance de ce jour demandant le report du dépôt de la demande d'intervention du RNCREQ, en raison des vacances de l'avocat.

La Régie souligne l'importance de respecter les échéances prévues à sa décision D-2024-081, considérant le calendrier serré pour le traitement du dossier en titre ainsi que de son caractère particulier, soit la fixation des tarifs de transport et de distribution d'électricité. Ainsi, la Régie rejette la demande du RNCREQ et maintient les échéances relatives au dépôt des demandes d'intervention.

Veuillez agréer, Maître Ouellette, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml